

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Cible ONU 15.1 – D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

Indicateur 15.i2 : État de conservation des habitats naturels

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur « **État de conservation des habitats naturels** » donne la proportion des habitats d'intérêt communautaire évalués qui sont dans un état de conservation favorable.

Concepts

Les **habitats d'intérêt communautaire** sont des habitats parmi les plus rares ou menacés d'Europe et qui figurent dans l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore. Ils font l'objet de désignation de sites pour la constitution du réseau Natura 2000.

L'**état favorable** correspond, pour un habitat donné, à :

- une aire de répartition stable ou en augmentation ;
- une superficie suffisante, stable ou en augmentation ;
- des structures et un fonctionnement non altérés ;
- des perspectives que cet état perdure dans un futur proche.

L'**état défavorable** peut donc être lié à plusieurs types de causes, mais ce sont principalement les pertes de superficies et les problèmes liés aux structures et aux fonctions qui s'avèrent les plus déclassant. Ces problèmes résultent des pressions passées, présentes ou futures.

Champ

France métropolitaine.

Commentaires

L'indicateur « État de conservation des habitats naturels » propose une vision synthétique de l'état des habitats « remarquables » et de manière indirecte, des éventuelles pressions qui pèsent sur eux.

La directive « Habitats-faune-flore » fixe l'état de conservation favorable comme objectif global à atteindre et à maintenir pour tous les types d'habitat et pour les espèces d'intérêt communautaire (pas de date butoir, mais objectif de stopper la perte de biodiversité dans l'Union européenne d'ici 2020).

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 15.1.2 « Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème) ». Cet indicateur existe également à l'échelle européenne.

Méthodologie

Méthode de calcul

L'indicateur représente la proportion des évaluations pour lesquelles le résultat final est favorable. Il ne s'agit pas d'une proportion d'habitats mais bien d'une proportion d'évaluations (un même habitat peut en effet être présent dans différentes régions biogéographiques, et fera alors l'objet d'évaluations distinctes dans chacune de ces régions).

Le résultat de chaque évaluation élémentaire (un type d'habitat dans une région biogéographique) est la synthèse de quatre paramètres notés selon une méthode dite « des feux tricolores » (+ un état inconnu) et agrégés selon des règles bien définies. Pour classer l'habitat dans un état de conservation favorable, il faut que les quatre paramètres soient notés « favorables », ou trois « favorables » et un « inconnu ». Ces quatre paramètres sont ceux indiqués ci-dessus dans la rubrique « Définition ».

Plus d'informations dans le [guide méthodologique de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire](#).

Désagréations retenues

Aucune.

Désagréations territoriales

Par région biogéographique (région méditerranéenne [marin], région atlantique [marin], région méditerranéenne [terrestre], région atlantique [terrestre], région continentale, région alpine).

Source des données

Description

Cet indicateur est produit par l'Unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS Patrinat (AFB-CNRS-MNHN)).

Les données sources sont issues de l'évaluation périodique de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire pour chaque région biogéographique, réalisée dans le cadre de l'article 17 de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Ces évaluations ont lieu tous les six ans (2007, 2013, 2019...) et font l'objet d'une expertise collective coordonnée par l'UMS Patrinat. Les évaluations sont fondées sur les meilleures données et études disponibles, ainsi que sur l'avis d'experts. Le groupe thématique relatif aux habitats naturels continentaux a été animé par la Fédération des conservatoires botaniques nationaux. Pour

les habitats marins, c'est l'UMS Patrinat qui a animé l'expertise. Plus de 50 experts ont été mobilisés dans les conservatoires botaniques, les universités, les stations marines et des spécialistes dans les établissements publics, comme l'Office national des forêts (ONF).

L'indicateur concerne l'ensemble du territoire métropolitain et pas seulement les sites Natura 2000. En France, l'évaluation 2013 (période 2007-2012) a porté sur 132 habitats. En croisant avec les régions biogéographiques, ceci représente 301 évaluations (1 type d'habitat – 1 région biogéographique – 1 état de conservation global).

Les données synthétiques de l'évaluation, source de cet indicateur, sont accessibles en ligne sur le [site de l'Inventaire national du patrimoine naturel \(INPN\)](#).

Périodicité

Tous les six ans, dans le cadre de l'évaluation périodique de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire pour chaque région biogéographique.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

La méthodologie employée est la même sur l'ensemble du territoire métropolitain, les résultats sont donc comparables d'une région biogéographique à l'autre. Pour des comparaisons temporelles, il est en outre essentiel de garder à l'esprit que les évaluations sont fortement dépendantes du niveau de connaissance disponible au moment où elles sont réalisées, et que certaines évolutions constatées (en mieux ou en moins bien) peuvent être dues, au moins partiellement, à une amélioration des connaissances.

Références / Publications

- « [État de conservation des habitats naturels](#) », Observatoire national de la Biodiversité.
- « [Rapportages communautaires sur les directives 'Nature'](#) », Inventaire national du patrimoine naturel.